



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cordonnerie

Question écrite n° 38747

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations des cordonniers et sur leurs légitimes revendications. Depuis 1991, les cordonniers ont perdu 2 500 entreprises malgré leur volonté très ferme de développer le multiservice. Les démarches qu'ils ont entreprises auprès du Gouvernement sont malheureusement restées sans suite. Dans ce cadre, afin de mieux protéger cette profession, il lui demande s'il n'entend pas prendre des mesures pour s'assurer de la qualification des professionnels qui s'installent, à défaut s'il envisage d'adopter des mesures spécifiques pour répondre aux craintes qui lui ont été exprimées, à plusieurs reprises, par les cordonniers.

Texte de la réponse

La situation difficile que connaît le métier de cordonnier, dont le nombre d'entreprises a baissé de 1 000 entre 1993 et 1999, passant de 6 200 à 5 200, trouve son origine dans le changement des comportements de consommation des ménages. L'évolution du marché de la chaussure neuve vers des produits moins chers sous la pression de la concurrence internationale, mais également de la modification des goûts des consommateurs les portant à acquérir plus de chaussures de sports au détriment de la chaussure de ville, impose à la profession de rechercher de nouveaux créneaux sur son marché, notamment sur le haut de gamme. Conscients de cette évolution des comportements et de ses répercussions sur leur activité, les cordonniers se sont engagés dans la voie d'une diversification de leurs activités en développant de nouveaux services. Dans le souci d'accompagner les entreprises dans leurs mutations économiques, le Gouvernement a été amené à prendre des mesures. C'est ainsi qu'un programme national d'initiatives pour l'entreprise artisanale, visant à moderniser les petites entreprises, à favoriser leur dynamisme et à faciliter les créations d'emplois, est mis en oeuvre depuis janvier 1999 par le secrétariat d'Etat aux PME, au commerce et à l'artisanat. Naturellement, le secteur de la cordonnerie est éligible à l'ensemble des mesures prises par les pouvoirs publics en faveur de la petite entreprise. Les mutations que connaît ce métier trouvent un accompagnement, par exemple, dans la politique de soutien à l'innovation et à la formation professionnelle que conduit le ministère en charge de l'artisanat. La qualification professionnelle, acquise lors de la formation initiale ou au cours de l'activité, est un élément fort de ce métier. Le consommateur, exigeant sur la qualité des prestations fournies, attend de plus en plus une garantie. C'est pourquoi la mise en oeuvre à l'initiative de la profession, d'une démarche « qualité » visant à la mise en place de normes et de certifications de services est de nature à répondre aux exigences qualitatives des consommateurs et à positionner les entreprises adhérentes sur le marché. Il n'est pas actuellement envisagé de modifier la réglementation en matière de qualification minimale pour l'accès à la profession.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38747

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 décembre 1999, page 7068

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1882